



Economie circulaire

Collectivités, entreprises : tout le monde peut agir !

La feuille de route dédiée à l'économie circulaire, pilotée par Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès de Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a été publiée le 23 avril 2018.

A cette occasion, l'ADEME revient sur les résultats de son « Étude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets ». Elle montre l'impact très positif d'une collecte séparée des biodéchets pour les collectivités qui l'ont mise en place, en termes de réduction des déchets et d'amélioration du geste de tri. Pour aller plus loin, l'ADEME a également mis à jour son guide « Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets », qui donne aux collectivités les méthodes et les clés pour passer à l'action.

L'ADEME publie également les 26 lauréats de la seconde édition de l'appel à projets «Objectif Recyclage PLASTiques » (ORPLAST). Ouvert de mi-juillet à fin novembre 2017, il vise à soutenir l'intégration de matières plastiques recyclées dans la production industrielle, dans une logique d'économie circulaire et de préservation des ressources.

COLLECTIVITES

Le tri à la source des biodéchets : un levier pour améliorer le geste de tri et augmenter le taux de recyclage

Contribuer aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique avec la collecte séparée des biodéchets

La loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un **taux de valorisation des déchets de 65%** et une **réduction de mise en décharge de 50%** à l'échéance 2025. Les retours d'expérience analysés dans l'étude (**125 collectivités**) montrent que la collecte séparée des biodéchets contribue à ces objectifs.

Les collectivités ayant instauré une collecte séparée des déchets alimentaires, collectent des quantités d'OMR et de déchets alimentaires inférieures à la moyenne nationale d'OMR (199 kg/hab/an contre 262 kg/hab/an). Globalement, **une baisse globale des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 13 %** est constatée avec la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires.

Cette collecte séparée, indépendamment des consignes de tri (avec ou sans déchets verts) a également un effet positif sur le tonnage de déchets recyclables collectés. Avec les moyens de communication déployés lors de sa mise en place, **elle incite les usagers à mieux trier** sur l'ensemble des flux, et les collectivités constatent **un effet d'entraînement sur le tri**. Ainsi, la production moyenne de déchets recyclables s'élève à **97kg/hab/an** dans les collectivités ayant mis en place une collecte des biodéchets contre **79 kg/hab/an** au niveau national.

Le point de vigilance soulevé par l'étude est le **coût global de gestion des DMA qui a pu augmenter** dans certaines collectivités suite à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. Il est néanmoins possible d'instaurer une collecte séparée des biodéchets à coût constant grâce à une optimisation globale du service : substitution de collecte d'OMR, réduction des fréquences...

Des pistes opérationnelles pour généraliser le tri à la source

Dans son guide « **Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source** », l'ADEME formule des recommandations pour aider les collectivités à instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets : allant de la gestion de proximité à la collecte séparée.

L'ADEME souligne que l'obligation de tri à la source ne signifie pas obligatoirement la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte. Les collectivités disposent de **toute une palette d'outils** : **gestion de proximité avec traitement in situ** (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier), **collectes séparées avec traitement centralisé** (compostage industriel, méthanisation...).

La réduction de la production de déchets par la prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire doivent également constituer des objectifs prioritaires des plans d'action. **Enfin, l'association entre la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets** semble constituer le système le plus efficace pour les collectivités : il permet de réduire sensiblement la production d'OMR et de maîtriser l'impact économique et le coût global de la gestion des DMA.

Pour aller plus loin :

- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- [Guide Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets](#)

ENTREPRISES

26 projets ORPLAST pour augmenter l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage

Accompagner les acteurs industriels dans l'économie circulaire

Le dispositif Objectif Recyclage PLASTiques (ORPLAST) soutient financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR) par les plasturgistes ou transformateurs. Ce dispositif combine :

- le soutien conjoncturel d'aide à l'approvisionnement de MPR, nécessaire en raison d'un cours du pétrole très fluctuant ;
- la structuration de la filière : avec le soutien aux études de faisabilité, des tests d'intégration de MPR dans les procédés industriels, l'aide à l'investissement pour la modification durable des systèmes de production (ce qui permet par ailleurs de les rendre compatibles avec l'usage de MPR ou d'augmenter le taux d'incorporation).

En soutenant le recyclage par l'aval, ORPLAST crée une augmentation des volumes de matière plastique recyclée consommés en France. L'objectif à terme est de « *recycler 100% des plastiques sur tout le territoire d'ici 2025* », tout en maintenant les prix de vente à des niveaux compatibles avec les contraintes économiques de la filière. En définitive, grâce à l'augmentation de la demande, ORPLAST bénéficie aux recycleurs en remontant la chaîne de valeur.

Un appel à projets qui mobilise l'ensemble de la chaîne de valeur à travers de nombreuses initiatives

Dans le cadre d'une deuxième édition, les acteurs de la filière (TPE, PME et grandes entreprises) se sont mobilisés pour répondre au dispositif. Ils sont représentatifs des principaux secteurs utilisateurs de la filière plastique, notamment BTP, emballages (embouteillage, films...) et automobile.

L'ADEME a sélectionné 26 projets qui seront prochainement financés pour un montant total de 6M€ d'aide, ce qui représente un volume d'activité d'environ 53M€. Une liste complémentaire de 15 projets a également été établie, dont le financement sera décidé ultérieurement, fin 2018 ou début 2019. L'objectif est de permettre à la filière de recycler tous les plastiques grâce notamment à la réalisation de tests d'intégration de MPR et les investissements réalisés sur les outils de production.

Ce soutien structurel représente près de 90% de l'aide apportée aux 26 projets retenus et générera une augmentation de capacité d'incorporation de 80 000 tonnes de matières plastiques recyclées d'ici 3 ans.

De plus, le dispositif génère un effet levier important avec des conséquences positives tant en termes d'emploi (maintien d'activité et création d'environ 120 postes), qu'en termes de volumes supplémentaires de plastiques recyclés intégrés dans l'industrie (80 000 tonnes). Le dispositif a permis de faire émerger des dossiers particulièrement innovants. Certains ont l'ambition d'incorporer de la MPR dans de nouvelles applications, voire même d'intégrer certaines résines recyclées qui ne connaissent pas ou peu de débouchés actuellement.

Après la contractualisation des dossiers de la liste complémentaire en 2019, l'état du marché permettra de définir les contours d'un éventuel appel à projets complémentaire dans les prochaines années.

Chiffres clés sur l'édition 2016 :

- 68 projets de la liste principale avaient été financés à hauteur de 15M€ afin d'augmenter à 100 000 tonnes par an la quantité de plastiques recyclés, incorporés par les plasturgistes français d'ici à 2020.
- Le bénéfice induit est une réduction des impacts environnementaux de la filière d'environ 300 000 tonnes d'équivalent CO₂.
- 20 à 25 projets supplémentaires retenus en liste complémentaire (environ 6M€ d'aide) ont été financés en 2017.

Les 26 projets lauréats sont répartis sur tout le territoire

Auvergne-Rhône-Alpes (8)

BOBINO
COVERIS FLEXIBLES France
DMP PLASTIQUE
REGINA
RENON SARL
RYB
SAPB
SA des Eaux Minérales d'Evian

Bourgogne Franche-Comté (2)

RENOLIT ONDEX
SAS VERCHERE Plastiques Industriels

Bretagne (1)

ODPLAST

Centre (1)

COVERIS RIGID France SAS

Grand Est (3)

FAURECIA Automotive Industrie
LEGRAND LORRAINE
PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains

Hauts-de-France (1)

NOVAFLOOR

Ile-de-France (2)

FORNELLS SA
TENCATE GEOSYNTHETICS France

Normandie (2)

CEISA PACKAGING
SAS VALINEO

Nouvelle Aquitaine (1)

CEISA PACKAGING

Nouvelle Calédonie (1)

PACIFIC PLASTIC PROFILE

Occitanie (1)

JOHNSON CONTROLS Industries

Pays-de-la-Loire (2)

ARMOR
STOROPACK France

Provences-Alpes Côte-d'Azur (1)

MP INDUSTRIES



Zoom sur l'initiative « TPE&PME – Gagnantes sur tous les coups »

Depuis le 9 novembre, l'ADEME et ses partenaires ont lancé l'initiative « TPE&PME – Gagnantes sur tous les coûts » qui propose aux entreprises de 20 à 250 salariés des secteurs de l'industrie, de la distribution et de la restauration de bénéficier d'un accompagnement technique pour faire des économies notamment en optimisant leurs consommations de matières et en réduisant leurs productions de déchets et ainsi améliorer leur taux de tri et de recyclage.

Les entreprises sont invitées à s'inscrire sur le site : <http://www.gagnantessurtouslescouts.fr/>

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr 
[@ademe](https://twitter.com/ademe)